

Affaire de militantisme : On bascule. Il n'y a plus beaucoup d'espoir de faire la route dans l'autre sens.

Description

Deux militantes franco-israéliennes sont aujourd'hui visées par un mandat d'amener de la justice française, dans le cadre d'une enquête pour « complicité de génocide », soupçonnées d'avoir participé à des actions de blocage de l'aide humanitaire à Gaza.

Parler de "génocide" à Gaza relève aujourd'hui d'une falsification du droit international plus que d'un constat établi. Le génocide est une qualification juridique précise, qui suppose non seulement des actes de violence, mais surtout la démonstration d'une intention délibérée de détruire un groupe en tant que tel. Or, ni les enquêtes des ONG, ni les rapports des instances internationales, ni les procédures en cours n'ont conclu à l'existence d'une telle intention génocidaire.

Il existe "***des soupçons"*** de crimes de guerre ou de violations graves du droit humanitaire, mais aucune décision juridique ne permet d'affirmer l'existence d'un génocide avéré. Présenter cette qualification comme un fait établi revient donc à substituer une posture militante à l'analyse juridique, au risque de transformer un débat fondé sur les faits en une accusation infondée et diffamatoire.

Parmi les militantes, Nili Kupfer-Naouri, avocate de profession et présidente de l'association israélienne Israël For Ever, militante pacifique et civile. Ces citoyennes françaises et israéliennes se retrouvent ainsi confrontées à une procédure judiciaire d'une gravité extrême, non pas pour avoir commis un crime, mais pour avoir exercé leur droit de dénoncer ce qu'elles considèrent comme un détournement massif de l'aide humanitaire par le Hamas.

Leur action n'avait rien de violent. Elles ont manifesté, bloqué des convois, pris position publiquement pour attirer l'attention sur un détournement qu'elles jugent systématique. Selon elles, l'aide humanitaire destinée aux civils est en réalité confisquée par le Hamas, utilisée pour financer son économie de guerre et enrichir ses dirigeants, sans jamais atteindre les populations qui en ont réellement besoin.

Elles n'ont ni volé, ni détruit l'aide, elles n'ont exercé aucune violence et n'ont causé aucune victime. Elles ont simplement voulu dénoncer ce qu'elles considèrent comme une exploitation cynique de la misère humanitaire et alerter l'opinion publique.

Et pourtant, la qualification retenue par la justice est celle de complicité de génocide, une accusation qui transforme une protestation civile pacifique en crime international. Un crime contre l'humanité ou un génocide suppose une intention de détruire un groupe défini et des actes matériels précis. La complicité implique d'avoir apporté une aide directe, consciente et déterminante à ce crime.

Dans ce dossier, aucun de ces éléments n'existe. On ne juge pas des actes, on juge l'engagement et l'opinion. On criminalise une protestation pacifique et un militantisme pro-israélien. L'inversion est totale : le droit est retourné contre celles qui respectent la loi.

Les plaintes qui ont conduit à cette enquête émanent de réseaux militants français pro-palestiniens connus pour leur hostilité ouverte à Israël, certains refusant l'existence même de l'État israélien, d'autres appelant à une « Palestine de la mer au Jourdain » ou relativisant la violence du Hamas.

Ces réseaux ont choisi de cibler des Franco-Israéliennes parce qu'elles sont accessibles, identifiables et soumises à la justice française. Leur objectif n'est pas la protection des victimes, mais la création d'un précédent, l'intimidation, la délégitimation morale et politique d'Israël et de ceux qui le soutiennent.

La justice française n'a pas pris ses responsabilités. Le parquet ne tranche pas, laisse instruire et temporise, paralysé par la crainte d'être accusé de « **complicité avec Israël** ». Ce n'est pas de la prudence, c'est une abdication. Elle transforme une procédure judiciaire en harcèlement idéologique, laissant des militantes pacifiques exposées à des accusations qui n'ont aucun fondement matériel, tout en fermant les yeux sur les crimes véritables. Pendant ce temps, le Hamas détourne l'aide humanitaire, enrichit ses dirigeants, utilise les civils comme boucliers humains et reste totalement impuni. Les institutions internationales et françaises choisissent de poursuivre ceux qui respectent la loi et de protéger ceux qui la violent. L'asymétrie morale est complète, et sidérante.

Le procès que l'on cherche à imposer à ces femmes n'a pas pour but de juger des actes, mais de punir leur dénonciation, leur engagement et leur soutien à Israël. On ne les poursuit pas pour ce qu'elles ont fait, mais pour ce qu'elles sont, pour ce qu'elles défendent et pour avoir exercé pacifiquement leur droit de manifester. Elles sont condamnées à être recherchées et amenées par la force, à subir une instruction longue et destructrice, à être mises en examen pour un crime inexistant et à devenir l'exemple dissuasif de ce qu'il advient quand un citoyen français ose dénoncer publiquement l'exploitation humanitaire.

Au-delà du sort de Nili Kupfer-Naouri et de sa camarade, cette affaire soulève une question fondamentale
un citoyen français a-t-il encore le droit de manifester **pacifiquement**, y compris lorsqu'il se trouve à l'étranger ? Ses opinions et son engagement civique sont-ils désormais susceptibles de déclencher une procédure judiciaire ? Et, par pure curiosité démocratique, depuis quand le fait de dénoncer un détournement d'aide humanitaire expose t-il à une accusation de génocide ? **Est-ce que nous vivons encore dans une démocratie, ou est-ce que le droit a changé de fonction sans prévenir.**

Cette affaire dépasse largement le simple engagement de deux militantes. Elle révèle une faille

profonde dans nos institutions : Elle montre que le droit, lorsqu'il est instrumentalisé, cesse d'être un outil de justice pour devenir une arme politique. Chaque citoyen doit en prendre conscience, car ce qui se joue ici n'est pas seulement le sort de deux femmes, mais l'intégrité de l'État de droit et la liberté fondamentale de s'exprimer et de manifester.

*« L'antisémitisme n'est pas une maladie que l'on guérit mais un mal que l'on combat », disait mon père Jacques Kupfer. La haine qui se cache derrière un mandat judiciaire, ne me fera pas taire. Je la combattrai ! » (*Me Nili Kupfer Naouri- présidente Israël Is Forever.)

Séraphine

Categorie

1. International

date créée
6 février 2026